

Délibération n° BUR. – 11 – 14 mars 2016 – Avis relatif à l’avenant n°10 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d’officine.

Par lettre en date du 27 février 2017, notifiée le 2 mars 2017, la Direction générale de l'UNCAM a transmis à l'UNOCAM, pour avis, en application des articles L. 162-14-3, L. 162-16-1, D. 162-26 et D. 162-27 du code de la sécurité sociale, l’avenant n°10 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d’officine, signés le 22 février 2017 par l’UNCAM, la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) et l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO).

Cet avenant est relatif à la rémunération sur objectifs de santé publique portant sur la délivrance de médicaments génériques.

Dans sa délibération n°25 du 28 novembre 2016, l'UNOCAM a décidé qu'elle ne participerait pas aux négociations conventionnelles sur un avenant conventionnel relatif à la rémunération sur objectifs de santé publique des pharmaciens d'officine.

L'UNOCAM prend acte l’avenant n°10 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d’officine. Elle n’en sera pas signataire.

Délibération adoptée à l’unanimité